

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE  
Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal**

**DEUXIÈME AFFICHAGE**

**Le 9 décembre 2010**

En conformité avec la Loi sur l'équité salariale, la Ville de Montréal a terminé le processus de son programme distinct d'équité salariale pour les employés visés par l'accréditation du Syndicat des Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal.

**RAPPEL DE L'OBJECTIF DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

L'objectif de la Loi sur l'équité salariale est de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise ou d'un programme distinct, les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

Cependant, le statut de salarié étudiant travaillant durant la période de ses vacances n'est pas couvert par la Loi sur l'équité.

**LES TRAVAUX RÉALISÉS**

Le 22 juillet 2010, nous avons procédé au 1<sup>er</sup> affichage (voir copie ci-jointe) qui présentait les résultats des travaux des deux premières étapes du programme, soit l'identification des catégories d'emplois (1<sup>ière</sup> étape) et le choix de la méthode et de l'outil d'évaluation (2<sup>e</sup> étape).

Depuis, nous avons poursuivi et complété les travaux relatifs aux deux dernières étapes menant à la réalisation de l'équité salariale. Cet affichage-ci présente les résultats des deux dernières étapes soit :

- l'évaluation et la comparaison des catégories d'emplois ainsi que l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements
- les modalités de versement des ajustements d'équité salariale.

Par la suite, la Ville a l'obligation de procéder à une évaluation quinquennale du maintien de l'équité salariale.

**TROISIÈME ÉTAPE :  
Évaluation des catégories d'emplois et l'estimation des écarts salariaux**

**Évaluation des catégories d'emplois**

La Loi exige que les catégories d'emplois à prédominance féminine ou masculine soient évaluées sur la base des quatre grands facteurs, soit les qualifications, les responsabilités, les efforts et les conditions de travail. Le comité d'équité salariale avait retenu 7 sous-facteurs afin d'évaluer les catégories d'emplois ciblées.

En ce qui a trait à la présente démarche, le comité a évalué les catégories d'emplois masculines (emplois comparateurs) et les catégories d'emplois féminines identifiées. L'application de l'outil d'évaluation a été effectuée de façon uniforme pour toutes les catégories d'emplois.

Afin d'arriver aux résultats, le Comité a évalué les catégories d'emplois pour chacun des sous-facteurs à l'aide des descriptions d'emplois puis a attribué une pondération à chacun des facteurs et sous-facteurs de l'outil d'évaluation afin d'accorder une valeur en point à chacune des catégories d'emplois

### Comparaison des catégories d'emplois et estimation des écarts salariaux

Pour estimer les écarts salariaux, la méthode de comparaison retenue par le comité, conformément à la loi, consiste à comparer, en fonction de son évaluation, chaque catégorie d'emplois à prédominance féminine avec la courbe salariale de l'ensemble des catégories d'emplois à prédominance masculine. Les emplois visés par le présent programme sont ceux qui existaient au 1er février 2009.

#### LISTE DES CATÉGORIES FÉMININES AYANT UN AJUSTEMENT

No catégorie	Code d'emploi	Titre de la catégorie d'emplois	Ajustement
32	611330	Chargé(e) de la restauration	0,62 \$

#### QUATRIÈME ÉTAPE : Modalités de versement des ajustements salariaux

En vertu de la Loi sur l'équité salariale, les ajustements salariaux sont rétroactifs au 21 novembre 2001 et seront versés en un seul versement.

À défaut d'avoir réalisé le programme distinct d'équité salariale au 21 novembre 2005 (art. 176.28 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale), les ajustements qui sont dus portent intérêt au taux légal rétroactivement à cette date. Ce taux est actuellement de 5 % (art. 71 de la Loi sur l'équité salariale).

#### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Conformément à l'article 76 de la Loi, tout(e) salarié(e) peut, par écrit, dans les 60 jours suivant la date d'affichage (avant le 6 février 2011), demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale. Au terme de ce délai, le comité a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées au deuxième affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Pour plus de renseignements sur le processus et les méthodes d'estimation des écarts salariaux, vous pouvez consulter le site internet de la Commission d'équité salariale à l'adresse suivante :

<http://www.ces.gouv.qc.ca>

Le Comité d'équité salariale peut être joint à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

**Courrier :** Service du capital humain  
a/s Comité d'équité salariale des cols bleus  
1555, rue Peel, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (QC) H3A 3L8

**Courriel :** [Equitesalarialecolsbleus@ville.montreal.qc.ca](mailto:Equitesalarialecolsbleus@ville.montreal.qc.ca)

Conformément à l'article 75 de la Loi, une copie du premier affichage est jointe avec ses annexes (suite aux deux premières étapes du programme d'équité salariale) ainsi que l'avis à la suite du premier affichage.

### **OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du comité conjoint, en vertu de l'article 29 de la Loi, « sont tenus d'assurer la confidentialité de l'information et des renseignements » obtenus dans le cours de leurs travaux.

Les membres du comité conjoint d'équité salariale :

#### **Représentant de l'employeur**

- Yves Tardivel

#### **Représentants des employé(e)s**

- Germain Benoit
- Sylvie Bourbonnière

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE**  
**Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal**

**PREMIER AFFICHAGE**

**Le 22 juillet 2010**

Le Comité d'équité salariale a procédé aux deux premières étapes prescrites par la Loi sur l'équité salariale et, par ce premier affichage, vous en communique les résultats. Cet affichage a également pour but de vous informer de vos droits et recours en vertu de la Loi.

**Composition du Comité d'équité salariale**

Pour réaliser le Programme d'équité salariale, un comité a été formé et est composé aux deux tiers (2/3) par des représentants des employés et au tiers (1/3) par des représentants de l'employeur.

Les personnes suivantes forment le Comité :

**Représentant de l'employeur**

- Yves Tardivel

**Représentant(e)s des l'employés**

- Germain Benoit
- Sylvie Bourbonnière

Le Comité est assisté, au besoin, de conseillers externes.

**LES RÉSULTATS DES 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> ÉTAPES**

**PREMIÈRE ÉTAPE : *Identification des catégories d'emplois et de leur prédominance***

Le Comité a procédé à l'identification de chacune des catégories d'emplois à la date du portrait, soit le 1<sup>er</sup> février 2009.

Chacun des emplois a fait l'objet d'une analyse afin de déterminer s'il devait être regroupé ou non avec d'autres emplois. Pour ce faire, les critères prévus à l'article 54 de la Loi sur l'équité salariale ont été utilisés :

- des fonctions ou des responsabilités semblables;
- des qualifications semblables;
- la même rémunération, soit un même taux ou une même échelle de salaire.

Le Comité a ensuite déterminé la prédominance pour chacune des catégories d'emplois. Pour ce faire, le Comité s'est basé sur les critères prévus à l'article 55 de la Loi sur l'équité salariale :

- elle est couramment associée aux femmes ou aux hommes en raison de stéréotypes occupationnels;
- au moins 60% des salariés qui occupent les emplois en cause sont du même sexe;
- l'écart entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois et leur taux de représentation dans l'effectif total de l'employeur est jugé significatif;
- l'évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois, au sein de l'entreprise, révèle qu'il s'agit d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine ou masculine.

L'annexe présente les catégories d'emplois à prédominance féminine, les catégories à prédominance masculine et les catégories d'emplois sans prédominance (neutre).

**DEUXIÈME ÉTAPE : *Description de l'outil d'évaluation et élaboration d'une démarche d'évaluation***

La Loi n'impose pas de méthode d'évaluation en particulier. Elle exige cependant, selon l'article 57, que les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine soient évaluées sur la base de quatre (4) facteurs :

- les qualifications requises;
- les responsabilités assumées;
- les efforts requis;
- les conditions dans lesquelles le travail est effectué.

Les sous-facteurs utilisés sont les suivants :

**I. Qualifications**

1. Qualifications

**II. Responsabilités**

2. Responsabilité à l'égard des résultats
3. Sécurité d'autrui

**III. Efforts**

4. Effort mental
5. Effort physique

**IV. Conditions de travail**

6. Inconvénients

Pour ce qui est de la démarche, le Comité d'équité salariale évaluera chacune des catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine. Pour ce faire, les membres du Comité s'inspireront :

- des descriptions de fonctions ;
- de leurs connaissances spécifiques des fonctions à évaluer;
- d'enquêtes, au besoin.

#### **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

Conformément à l'article 76 de la Loi, tout(e) salarié(e) peut, par écrit, dans les 60 jours suivant la date d'affichage (avant le 20 septembre 2010), demander des renseignements additionnels ou présenter des observations au Comité d'équité salariale. Si vous désirez obtenir un formulaire à cet effet, veuillez vous adresser aux ressources humaines. Le Comité d'équité salariale a 30 jours pour en disposer et procéder à un nouvel affichage.

Le Comité d'équité salariale peut être joint à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

**Courrier :** Service du capital humain  
a/s Comité d'équité salariale des cols bleus  
1555, rue Peel, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (QC) H3A 3L8

**Courriel :** [Equitesalarialecolsbleus@ville.montreal.qc.ca](mailto:Equitesalarialecolsbleus@ville.montreal.qc.ca)

Les membres du comité d'équité salariale.

**ANNEXE – CATÉGORIE D’EMPLOI ET PRÉDOMINANCE**

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 1</b>	<b>Masculine</b>
600090 Agent(e) de sécurité - classe 1	
<b>Catégorie 2</b>	<b>Masculine</b>
600470 Préposé(e) à l'entretien - sports et loisirs	
603240 Préposé(e) aux travaux et à la propreté	
600530 Préposé(e) aux travaux généraux	
600300 Préposé(e) à la cueillette de parcomètres	
600440 Aide-jardinier(ière)	
600490 Préposé(e) à la réception et à l'expédition	
<b>Catégorie 3</b>	<b>Féminine</b>
600030 Employé(e) de restaurant	
<b>Catégorie 4</b>	<b>Masculine</b>
607910 Palefrenier(ière)	
<b>Catégorie 5</b>	<b>Masculine</b>
600620 Poinçonneur(euse) au dépotoir de neige	
600630 Pourvoyeur(euse)	
<b>Catégorie 6</b>	<b>Masculine</b>
600560 Agent(e) de sécurité - classe 2	
<b>Catégorie 7</b>	<b>Masculine</b>
603830 Aide-arpenteur	
600150 Aide-électricien(ne)	
610010 Apprenti(e)-menuisier(ière)	
<b>Catégorie 8</b>	<b>Masculine</b>
600280 Opérateur(trice) de pompes (égouts)	
600350 Préposé(e) aux distributeurs automatiques	
600240 Égoutier(ière) - eaux et assainissement	
600260 Inspecteur(trice) de bornes-fontaines et chauffeur(euse)	
<b>Catégorie 9</b>	<b>Masculine</b>
600210 Conducteur(trice) de trains miniatures et d'embarcations à moteur	
<b>Catégorie 10</b>	<b>Masculine</b>
600340 Préposé(e) au service - Approvisionnement de carburant	
<b>Catégorie 11</b>	<b>Masculine</b>
607340 Appariteur(trice)	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 12</b>	<b>Masculine</b>
600390 Aide électro-mécanicien(ne) d'entretien-chauffage	
600410 Aide mécanicien(ne) d'entretien - usine de filtration et de pompage	
600420 Aide mécanicien(ne) en tuyauterie - chauffage	
600680 Aide mécanicien(ne) en tuyauterie - réfrigération	
600690 Aide-plombier(ière)	
<b>Catégorie 13</b>	<b>Masculine</b>
600710 Chauffeur(euse)	
600720 Chauffeur(euse) - camion postal	
<b>Catégorie 14</b>	<b>Masculine</b>
600770 Ouvrier(ière) des eaux et de l'assainissement	
602360 Ouvrier(ière) des usines de filtration et de pompage	
<b>Catégorie 15</b>	<b>Masculine</b>
600540 Surveillant(e) de serres	
<b>Catégorie 16</b>	<b>Masculine</b>
600010 Agent(e) de récupération	
<b>Catégorie 17</b>	<b>Masculine</b>
600120 Agent(e) de sécurité - Télécommunications	
<b>Catégorie 18</b>	<b>Masculine</b>
600230 Décapeur(euse)	
<b>Catégorie 19</b>	<b>Masculine</b>
611240 Aide-débosseleur(euse)	
611080 Apprenti(e)-élagueur(euse)	
<b>Catégorie 20</b>	<b>Masculine</b>
607720 Chauffeur(euse) de service	
600190 Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe c	
<b>Catégorie 21</b>	<b>Masculine</b>
600220 Creuseur(euse) de coupes et marteau pneumatique	
607800 Manœuvre spécialisé(e)	
600820 Opérateur(trice) de compresseur	
600670 Traceur(euse) de lignes sur la chaussée	
<b>Catégorie 22</b>	<b>Masculine</b>
600850 Préposé(e) au service - Arénas	
603030 Préposé(e) au service - Sports, loisirs et développement social	
608810 Préposé(e) au service - station pompage	
<b>Catégorie 23</b>	<b>Masculine</b>
602230 Préposé(e) à l'entretien - équip. et cueillette de parcomètres	



Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 24</b>	<b>Masculine</b>
600320 Préposé(e) à l'application de peinture	
608770 Préposé(e) à l'entretien mécanique	
600870 Préposé(e) aux travaux de béton	
600960 Préposé(e) au service - Voie publique	
<b>Catégorie 25</b>	<b>Masculine</b>
600880 Couvreur(euse)	
<b>Catégorie 26</b>	<b>Masculine</b>
600790 Préposé(e) au service - Laboratoire	
<b>Catégorie 27</b>	<b>Masculine</b>
600940 Opérateur(trice) de machines-outils	
<b>Catégorie 28</b>	<b>Masculine</b>
602990 Ouvrier(ière) général de métiers - Biodôme	
<b>Catégorie 29</b>	<b>Masculine</b>
607740 Chauffeur(euse) et aide	
<b>Catégorie 30</b>	<b>Masculine</b>
607940 Pourvoyeur(euse) d'installations – station d'épuration	
<b>Catégorie 31</b>	<b>Masculine</b>
607950 Préposé(e) à l'entretien des installations (station d'épuration)	
<b>Catégorie 32</b>	<b>Féminine</b>
611330 Chargé(e) de la restauration	
<b>Catégorie 33</b>	<b>Masculine</b>
610800 Manœuvre (parcs et installations)	
601100 Préposé(e) aux compteurs de circulation	
607970 Préposé(e) aux menus travaux	
<b>Catégorie 34</b>	<b>Masculine</b>
609620 Préposé(e) à la menuiserie	
<b>Catégorie 35</b>	<b>Masculine</b>
602860 Préposé(e) au procédé et au pompage – usine de filtration et de pompage	
601090 Préposé(e) aux ateliers - Usines de filtration et de pompage	
<b>Catégorie 36</b>	<b>Masculine</b>
600810 Opérateur(trice) d'appareils motorisés C	
601020 Chauffeur(euse) et aide-électricien(ne)	
<b>Catégorie 37</b>	<b>Féminine</b>
602960 Préposé(e) aux collections aquatiques	
601230 Préposé(e) aux soins animaliers	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 38</b>	<b>Masculine</b>
601150 Finisseur(euse) de ciment	
601040 Poseur(euse) de revêtements souples	
<b>Catégorie 39</b>	<b>Masculine</b>
610900 Chauffeur(euse) d'autobus	
605570 Chauffeur(euse)-commissionnaire	
610980 Chauffeur(euse) de camion - appels d'urgence	
601130 Chauffeur(euse) opérateur(trice) d'appareils motorisés B	
<b>Catégorie 40</b>	<b>Masculine</b>
602880 Préposé(e) au service - Garage - Approvisionnement	
<b>Catégorie 41</b>	<b>Masculine</b>
605740 Préposé(e) à la signalisation	
<b>Catégorie 42</b>	<b>Masculine</b>
604910 Mécanicien(ne) de machineries fixes	
601170 Mécanicien(ne) -distributeurs automatiques, casiers et séchoirs	
601240 Réparateur(trice) de radiateurs	
<b>Catégorie 43</b>	<b>Masculine</b>
610600 Manœuvre - réseau d'égouts	
606910 Ouvrier(ière) général(e) de métiers - arrondissements	
<b>Catégorie 44</b>	<b>Masculine</b>
601110 Chargé(e) des travaux d'asphaltage	
<b>Catégorie 45</b>	<b>Neutre</b>
601140 Décorateur(trice)	
<b>Catégorie 46</b>	<b>Neutre</b>
601160 Jardinier(ère)	
<b>Catégorie 47</b>	<b>Masculine</b>
601190 Calorifugeur(euse)	
601300 Peintre	
601270 Mécanicien(ne) d'accessoires	
607470 Préposé(e) à la mécanique	
<b>Catégorie 48</b>	<b>Masculine</b>
601250 Égoutier(ière) et chauffeur(euse) vactor	
601320 Tuyauteur(euse)	
<b>Catégorie 49</b>	<b>Masculine</b>
601050 Préposé(e) à l'extermination	
600860 Préposé(e) au service - Extincteurs chimiques	
<b>Catégorie 50</b>	<b>Neutre</b>
601260 Jardinier(ière) - jardin botanique ou régions et chauffeur(euse)	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 51</b>	<b>Féminine</b>
602260 Animalier(ière)	
602970 Animalier(ière) - clinique vétérinaire	
601340 Aquariste	
<b>Catégorie 52</b>	<b>Masculine</b>
602290 Préposé(e) entomologique	
<b>Catégorie 53</b>	<b>Masculine</b>
602280 Peintre aspergeur(euse) - bâtiments municipaux	
607920 Peintre en bâtiment et équipements municipaux	
<b>Catégorie 54</b>	<b>Masculine</b>
601360 Dépanneur(euse)	
601420 Opérateur(trice) d'appareils motorisés A	
609600 Opérateur(trice)-dépanneur(euse)-arrondissement	
601350 Chauffeur(euse) de bibliobus	
<b>Catégorie 55</b>	<b>Masculine</b>
601280 Mécanicien(ne) serrurier(ière)	
601400 Mécanicien(ne) - machines fixes 3ième classe ch. à moteur - vapeur	
<b>Catégorie 56</b>	<b>Masculine</b>
604660 Préposé(e) aux parcomètres	
<b>Catégorie 57</b>	<b>Masculine</b>
606460 Opérateur(trice) - préposé(e) aux installations	
604970 Opérateur(trice) et préposé(e) à l'entretien auditorium et arénas	
<b>Catégorie 58</b>	<b>Masculine</b>
600000 Préposé(e) au réseau de captage du biogaz	
<b>Catégorie 59</b>	<b>Neutre</b>
601380 Jardinier(ière) en charge - régions	
<b>Catégorie 60</b>	<b>Masculine</b>
601440 Ouvrier(ière) en charge - eaux et assainissement	
<b>Catégorie 61</b>	<b>Masculine</b>
603780 Préposé(e) au service - eaux et assainissement	
<b>Catégorie 62</b>	<b>Masculine</b>
602300 Menuisier(ière) - atelier de fabrication	
601530 Peintre aspergeur(euse)	
607030 Peintre d'arrondissement	
601540 Platrier(ière)	
<b>Catégorie 63</b>	<b>Masculine</b>
601550 Poseur(euse) de briques (T.P. - eaux et assainissement)	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 64</b>	<b>Masculine</b>
601560 Poseur(euse) de marbre - tuile - terrazo	
601470 Rembourseur(euse)	
<b>Catégorie 65</b>	<b>Masculine</b>
601410 Mécanicien(ne) de portes mobiles	
601500 Mécanicien(ne) d'instruments	
<b>Catégorie 66</b>	<b>Masculine</b>
601590 Surveillant(e) d'équipement mobile	
<b>Catégorie 67</b>	<b>Masculine</b>
601480 Élagueur(euse)	
<b>Catégorie 68</b>	<b>Neutre</b>
601490 Jardinier(ière) en charge - régions et chauffeur(euse)	
<b>Catégorie 69</b>	<b>Masculine</b>
601520 Ouvrier(ière) en charge et chauffeur(euse) - eaux et assainissement	
<b>Catégorie 70</b>	<b>Masculine</b>
602950 Préposé(e) au service - collections vivantes	
<b>Catégorie 71</b>	<b>Masculine</b>
601670 Mécanicien(ne) d'entretien - usines de filtration et de pompage	
601690 Mécanicien(ne) en tuyauterie - chauffage	
601600 Briqueteur(euse) maçon(ne)	
601510 Menuisier(ière)	
605750 Préposé(e) au service - installations et parcs	
<b>Catégorie 72</b>	<b>Neutre</b>
601630 Horticulteur(trice)	
<b>Catégorie 73</b>	<b>Masculine</b>
607700 Armurier(ière)	
609340 Briqueteur(euse) finisseur(euse) - arrondissement	
601780 Ferblantier(ière)	
601790 Ferblantier(ière) couvreur(euse)	
601800 Forgeron(ne)	
607880 Menuisier(ière) d'installations	
604640 Métallier(ière) - soudeur(euse)	
601290 Monteur(euse) - mécanicien(ne) - vitrier(ière)	
601850 Peintre restaurateur(trice)	
601720 Plombier(ière)	
602310 Plombier(ière) - usines de filtration et de pompage	
601880 Soudeur(euse)	
601710 Monteur(euse) d'acier de charpente	
602370 Préposé(e) à l'injection de coulis	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 74</b>	<b>Masculine</b>
607860 Mécanicien(ne) machines fixes 2e classe - CUM	
603010 Opérateur(trice) d'équipement électromécanique-J. bot.-insectarium	
<b>Catégorie 75</b>	<b>Neutre</b>
601810 Horticulteur(trice) et chauffeur(euse)	
<b>Catégorie 76</b>	<b>Neutre</b>
601870 Sérigraphes	
<b>Catégorie 77</b>	<b>Masculine</b>
607960 Préposé(e) au procédé (eaux usées)	
<b>Catégorie 78</b>	<b>Masculine</b>
601960 Machiniste	
602840 Mécanicien(ne) - appareils motorisés - appro. Immeubles	
607810 Mécanicien(ne) (diagnostics)	
601970 Mécanicien(ne) d'instrumentation	
601680 Mécanicien(ne) électricien(ne)	
602930 Mécanicien(ne) en tuyauterie - biogaz	
601840 Mécanicien(ne) soudeur(euse)	
602770 Opérateur(trice) d'équipement électromécanique	
601740 Réparateur(trice) de carrosserie	
601910 Ébéniste	
601920 Électricien(ne) - bâtiments	
601940 Poseur(euse) d'appareils de chauffage	
602850 Électro technicien(ne) - appareils d'incendie	
<b>Catégorie 79</b>	<b>Masculine</b>
601950 Formateur(trice)	
601640 Moniteur(trice) - examinateur(trice)	
<b>Catégorie 80</b>	<b>Neutre</b>
601990 Sérigraphes et chauffeur(euse)	
<b>Catégorie 81</b>	<b>Masculine</b>
601830 Frigoriste - Tuyauteur(euse)	
603300 Mécanicien(ne) d'entretien - Biodôme	
607870 Mécanicien(ne) d'expertise	
602320 Mécanicien(ne) en contrôle pneumatique - v.c.r.	
604920 Mécanicien(ne) en tuyauterie	
607850 Mécanicien(ne) tuyauterie - réfrigération et chauffage	
607040 Plombier(ière) chauffage	
607930 Plombier(ière) d'entretien – station d'épuration	
601730 Réparateur(trice) d'appareils sous pression	
604590 Électricien(ne) - arrondissement	
602200 Électricien(ne) - éclairage	
602000 Électricien(ne) - transmission et distribution	
602010 Électricien(ne) d'instruments	
602020 Électronicien(ne)	
602030 Jointeur(euse) en télécommunications	
611110 Peintre-débosselleur(euse)	

Catégorie d'emploi	Prédominance sexuelle
<b>Catégorie 82</b>	<b>Masculine</b>
601860 Préposé(e) au service - Planétarium Dow	
<b>Catégorie 83</b>	<b>Masculine</b>
602210 Électricien(ne) - feux de circulation	
602070 Électro technicien(ne)	
<b>Catégorie 84</b>	<b>Masculine</b>
602090 Outilleur(euse)	
602160 Travailleur(euse) de métal en feuilles	
603000 Soudeur(euse) - assembleur(euse) de machineries lourdes- forge	
<b>Catégorie 85</b>	<b>Masculine</b>
603900 Ouvrier(ière) en charge - atelier mécanique	
<b>Catégorie 86</b>	<b>Neutre</b>
607640 Horticulteur(trice) pépiniériste, paysagiste en charge	
<b>Catégorie 87</b>	<b>Masculine</b>
607840 Mécanicien(ne) de machines fixes – 1ère classe (chauffage et moteurs à vapeur)	
<b>Catégorie 88</b>	<b>Masculine</b>
607890 Opérateur(trice) - station d'épuration	
<b>Catégorie 89</b>	<b>Masculine</b>
607750 Électricien(ne) d'entretien – station d'épuration	
602100 Électricien(ne) d'usines – entretien et opérateur	
602330 Électricien(ne) en contrôle électrique et électronique - v.c.r.	
607830 Mécanicien(ne) d'entretien – usines	
<b>Catégorie 90</b>	<b>Masculine</b>
602340 Mécanicien(ne) technicien(ne) - usines de filtration et de pompage	
603730 Opérateur(trice) usine - eaux potables	
611360 Électrotechnicien(ne) - eau potable	
607770 Électrotechnicien(ne) – instrumentation et contrôle	
<b>Catégorie 91</b>	<b>Masculine</b>
602760 Électricien(ne) – transmission et distribution – Biodôme	
602110 Électro technicien(ne) - électronique et télécommunications	
606310 Électrotechnicien(ne) - arrondissement	
<b>Catégorie 92</b>	<b>Féminine</b>
603230 Étudiant( e ) Restaurant	
<b>Catégorie 93</b>	<b>Neutre</b>
605620 Journalier(ière) étudiant(e) - Anjou	

**PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE  
Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal**

**AVIS SUITE AU PREMIER AFFICHAGE**

**Le 21 Septembre 2010**

Le comité d'équité salariale a procédé au premier affichage le 22 juillet 2010.

La Loi sur l'équité salariale permet aux salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le premier affichage. Ce délai étant expiré, le comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus, et a conclu que le texte du premier affichage ne requérait aucune modification.

Par conséquent, le comité d'équité salariale statue qu'aucune modification ne sera apportée au premier affichage.

Le comité d'équité salariale procédera au deuxième affichage tel qu'il est prévu à l'article 76 alinéa 2 de la Loi sur l'équité salariale, et ce, dès que les étapes prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 50 de la Loi seront complétées.

Les membres du comité d'équité salariale

**Représentant de l'employeur**

- Yves Tardivel

**Représentant(e)s des l'employés**

- Germain Benoit
- Sylvie Bourbonnière